



## **ARRETE MUNICIPAL N° AMT 15-25 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION PIETONNE LORS DE TRAVAUX**

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUEMERAIS, chargé d'affaire de l'entreprise ASTEO ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 30 juin 2025 au 13 juillet 2025, la circulation sur le chemin de la Briqueterie, au niveau du numéro 11 de la rue des écoles, sur la commune de Mons, sera occupée et réduit sur une longueur de 26 m, pour permettre le déroulement des travaux de modification de branchement d'assainissement.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SCAM, exécitrice des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 16 juin 2025

